

Conditions générales

Conditions de location, services

Janvier 2019

1. Conditions générales du bail de location

La résidence Favorita permet aux personnes âgées de vivre de manière autonome et sûre dans des appartements de 1,5 ou 2,5 pièces récemment rénovés et lumineux. Les soins personnels 24 heures sur 24 sont garantis par une équipe dédiée.

La résidence Favorita travaille en étroite collaboration avec Spitex et un médecin à domicile, qui effectue également des visites à domicile si nécessaire. Il n'y a pas d'installations de soins spécifiques pour les personnes qui en ont besoin.

Le niveau de soin O s'applique, il n'y a pas de limite d'âge.

2. Baux de location

Le prix de location comprend l'appartement, l'acompte pour le chauffage et les frais annexes ainsi que le forfait de services.

Le forfait de services par personne est uniforme. Si deux personnes vivent dans le même appartement, la deuxième personne devra payer des frais de service réduits.

La facturation des frais de chauffage et des frais annexes par période de location et par locataire est effectuée par l'administration conformément aux dispositions légales du droit du bail.

3. Prestations de services

Les prestations suivantes sont incluses dans le forfait de services :

- Offre d'encadrement 24 heures sur 24
- Installation d'alarme dans chaque appartement et bouton d'alarme au poignet
- Premiers secours en cas de problèmes de santé et demande d'aide externe si nécessaire (par ex. médecin à domicile, services d'urgence, Spitex, en accord avec le/la locataire).
- Service du repas de midi (frais de repas et de boissons non compris)
- Consultations simples sur des questions personnelles
- Prise de contact quotidienne avec toutes les résidentes et tous les résidents (même les plus autonomes - pour cause de contrôles de présence et d'identification précoce de problèmes de santé)
- Nettoyage des locaux publics (cages d'escalier, salle des repas/séjour, buanderie/local de séchage, cave)
- « Après-midi » pour les résidentes et résidents (jeux de cartes, autres jeux, moments agréables en commun)

Services supplémentaires payants

Les services supplémentaires sont facturés à un tarif uniforme de Fr. 40.-/heure.

Soins simples personnels

- Assistance pour s'habiller
- Aide aux soins simple
- Service de garde en cas de maladie brève
- Service du repas de midi dans l'appartement en cas de maladie

Entretien du ménage

- Assistance pour travaux de nettoyages
- Assistance pour faire les lits
- Lessive
- Assistance pour les soins aux plantes/fleurs

Soins – Conseils – Médiation

- Soutien personnalisé (par ex. paiements à effectuer, contacts avec le médecin, des services d'aide externes et des tiers, etc.)
- Consultations approfondies (par ex. entretiens avec des proches, etc.)
- Surveillance et soins personnels directs (par ex. en cas de maladie, pendant la nuit, etc.)

Enregistrement et facturation des services payants

Les prestations sont énumérées en détail et facturées mensuellement. Le paiement direct aux employés n'est pas permis. Le tarif des services peut être modifié par le Conseil de fondation.

4. Dispositions finales

Les conditions générales font partie du bail de location. Elles doivent être signés par la/le locataire en même temps que le bail de location lors de la conclusion du bail de location.

Lieu, date :

Lieu, date :

Locataire :

Administration :